

Lille, le

**Arrêté modificatif portant fixation du
montant de la dotation globalisée 2022 déterminée
conformément à l'article r.314-115 du Code de
l'Action Sociale et des Familles**

**Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT
des MNA rattaché au Groupement de coopération
sociale et médico-sociale « GCSMS TRAJET »**

N° SIRET : 828 923 946 00010

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'appel à projet n°2016-01 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global de mise à l'abri, d'évaluation, d'accueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le Département du Nord ;
- Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet réunie le 8 décembre 2016 ;
- Vu l'appel à projet relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Département du Nord publié au recueil des actes le 27 juin 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet réunie le 15 octobre 2018 ;
- Vu la Convention constitutive du groupement momentané d'entreprises en date du 22 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 400 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé TRAJET en date du 22 décembre 2016 ;

- Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Département en date du 27 décembre 2016 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif global d'accueil, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord pour une durée de 3 ans géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé TRAJET ;
- Vu l'arrêté portant autorisation d'extension à titre expérimental de 50 places d'hébergement du dispositif global de mise à l'abri, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS « TRAJET » en date du 10 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant autorisation d'extension de 55 places d'hébergement du dispositif global de mise à l'abri, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS TRAJET ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 200 places destinées aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS TRAJET ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le GCSMS TRAJET sis au 60, rue Abélard, BP 454, 59350 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;
- Vu l'arrêté portant fixation de la tarification 2022 en date du 7 juin 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant fixation de la dotation de fonctionnement 2022 en date du 7 juin 2022.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation totale pour le GCSMS TRAJET au titre des services d'hébergement et d'accompagnement MNA, est déterminée à **13 503 325 €**, dont :

Actions financées	Support de financement	Mode de financement
1 495 000 € pour l'accompagnement des jeunes majeurs non accompagnés	1 495 000 € attribués au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté des jeunes majeurs non accompagnés en 2022	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève à 1 495 000 € au titre de l'année 2022
11 411 580 € pour les mineurs non accompagnés 160 000 € de reprise de déficit 436 745 de compensation des surcoûts	Dotation de fonctionnement 2022 (12 008 325 €)	La dotation de fonctionnement mensuelle s'élève donc à 1 000 693,75 €

La capacité totale autorisée en 2022 s'élève à 800 places et mesures réparties comme suit :

- ✓ 459 places d'hébergement pérenne, dédiées aux mineurs non accompagnés (diffus, regroupés, collectif, semi autonomie, autonomie)
- ✓ 16 places de mise à l'abri
- ✓ 10 places d'accompagnement d'hébergement destinées à l'accueil de jeunes dits en situation complexe
- ✓ 230 mesures d'accompagnement en milieu ouvert avec possibilité de repli en hébergement pour les jeunes majeurs
- ✓ 15 suivis en équipe pluridisciplinaire
- ✓ 70 évaluations par mois

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge du groupement TRAJET ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	GLOBAL	EVALUATION	MISE A L'ABRI	ACHEMINEMENT MISE A L'ABRI	HEBERGEMENT MINEURS PERENNE	PLACE DE JEUNES COMPLEXES	SUIVI EN EQUIPE PLURI-DISCIPLINAIRE	REPRISE DEFICIT ET COMPEN-SATION DES SURCOUTS	JEUNES MAJEURS
DOTATION A PAYER PAR LE DEPARTEMENT (€)	13503325	575635	573636	12363	9488376	643860	117710	596745	1495000
Capacité 2022	796	70	16		459	10	15		230
Taux d'occupation prévisionnel 2022					79,50%	80,00%			100,00%
Nombre de jours prévisionnels 2022	134 965				132 045	2 920			
Tarif 2022					71,86 €	220,50 €	7 847,33 €		6 500,00 €

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 22 Septembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le : 22.09.2022